

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXIII. ANNEE. VOLUME I. N° 6. SAMEDI, 11 Février 1871.

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.  
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco  
à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss à Berne.

## LISTE

des

Chambres du Tribunal fédéral suisse pour l'année 1871.

(Reçue de la Chancellerie du Tribunal fédéral  
sous date du 3 Février 1871.)

### I. Chambre des mises en accusation.

#### Membres:

Mr. le Juge fédéral *Häberlin*, à Weinfelden, Président.  
» » » *Vigier*, à Soleure.  
» » » *Migy*, à Porrentruy.

#### Suppléants:

Mr. le suppléant du Tribunal fédéral *Arnold*, à Altdorf.  
» » » » » *Fracheboud*, à Fribourg.  
» » » » » *Dr. Kothing*, à Schwyz.

### II. Chambres criminelles.

1) *Chambres pour le I. arrondissement des assises*,  
comprenant les Cantons de Genève, Vaud, Fribourg (à l'exception  
des communes allemandes), Neuchâtel et les communes des Cantons  
de Berne et du Valais, dans lesquelles la langue française pré-  
domine.

*Membres :*

Mr. le Juge fédéral *Allet*, à Sion, Président.  
 » » » *Camperio*, à Genève.  
 » » » *Migg*, à Porrentruy.

*Suppléants :*

Mr. le suppléant du Tribunal fédéral *Bianchetti*, à Locarno.  
 » » » » » *Martin*, à Genève.  
 » » » » » *Perrin*, à Lausanne.

2) *Chambre pour le II. arrondissement fédéral des assises*, comprenant les Cantons de Berne (à l'exception de la partie du pays répartie au I. arrondissement), Soleure, Bâle (Ville et Campagne) et Lucerne, ainsi que les communes des Cantons de Fribourg et du Valais, où l'on parle allemand.

*Membres :*

Mr. le Juge fédéral *Vigier*, à Soleure, Président.  
 » » » *Hermann*, à Sachseln.  
 » » » *Morel*, à St. Gall.

*Suppléants :*

Mr. le suppléant du Tribunal fédéral *Keiser*, à Zoug.  
 » » » » » *Gutzwiller*, à Arlesheim.  
 » » » » » *Arnold*, à Altdorf.

3) *Chambre pour le III. arrondissement fédéral des assises*, comprenant les Cantons d'Argovie, de Zurich, Schaffhouse, Thurgovie, Zoug, Schwyz et Unterwalden (le-Haut et le-Bas).

*Membres :*

Mr. le Juge fédéral *Hermann*, à Sachseln, Président.  
 » » » *Jäger*, à Brugg.  
 » » » *Dr. Blumer*, à Glaris.

*Suppléants :*

Mr. le suppléant du Tribunal fédéral *Arnold*, à Altdorf.  
 » » » » » *Keiser*, à Zoug.  
 Vacat.

4) *Chambre pour le IV. arrondissement fédéral des assises*, comprenant les Cantons de Glaris, St. Gall, Appenzell (les deux Rhodes), Grisons (à l'exception des cercles de Misocco et Calanca) et Uri:

*Membres :*

Mr. le Juge fédéral *Vigier*, à Soleure, Président.  
 »   »   »   *Dr. Blumer*, à Glaris.  
 »   »   »   *Morel*, à St. Gall.

*Suppléants :*

Mr. le suppléant du Tribunal fédéral *Dr. Honegger*, à Zollikon.  
 »   »   »   »   »   *Dr. Kothing*, à Schwyz.  
 »   »   »   »   »   *Castisch*, à Coire.

5) *Chambre pour le V. arrondissement fédéral des assises,*

comprenant le Canton du Tessin et les cercles grisons de Misocco et Calanca.

*Membres :*

Mr. le Juge fédéral *Camperio*, à Genève, Président.  
 »   »   »   *Hermann*, à Sachseln.  
 »   »   »   *Allet*, à Sion.

*Suppléants :*

Mr. le suppléant du Tribunal fédéral *Bianchetti*, à Locarno.  
 »   »   »   »   »   *Castisch*, à Coire.  
 »   »   »   »   »   *Arnold*, à Altdorf.

## III. Tribunal de cassation.

*Membres :*

Mr. le Président du Tribunal fédéral *Dr. Blumer*, à Glaris, Président.  
 » le Juge fédéral *Weber*, à Lucerne.  
 »   »   »   *Vigier*, à Soleure.  
 »   »   »   *Hüberlin*, à Weinfelden.  
 »   »   »   *Migy*, à Porrentruy.

*Suppléants :*

Mr. le Juge fédéral *Jäger*, à Brugg.  
 »   »   »   *Allet*, à Sion.  
 »   »   »   *Hermann*, à Sachseln.  
 »   »   »   *Morel*, à St. Gall.  
 »   »   »   *Borel*, à Neuchâtel.

**Juges d'instruction.***Pour la Suisse romande :*

Mr. Broye, Jean, avocat, à Fribourg.

*Pour la Suisse allemande :*

Mr. Dedual, J. Joseph, avocat, à Coire.

---

## RAPPORTS

concernant

### la peste bovine.

(Continuation.)

#### Lettre de la Légation suisse à Vienne du 5 Février 1871.

Depuis mon dernier rapport du 6 Janvier la peste bovine a constamment diminué aussi en Galicie. D'après les dernières communications officielles, elle ne règnerait encore en Galicie que dans les districts de Husiatyn et de Borszczow: dans la première elle s'est déclarée dans une étable à Siekierzynce. Sur 435 pièces de bétail 16 animaux ont été atteints dans huit fermes; 10 ont succombé et 6 ont été abattus. Cinq animaux suspects ont encore été achetés.

En Transylvanie la peste bovine règne toujours dans le Comitat de Hunyad, savoir dans les localités de Nuksora et Alt Szellespotak. La Bukovine et les autres pays de la Couronne sont exempts.

---

#### Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 3 Février 1871.)

Une demande ayant été adressée au Conseil fédéral sur la question de savoir si le linge et la chaussure à l'usage des troupes qui ont passé de France en Suisse peuvent être achetés sur le compte des frais généraux d'internement, le Conseil fédéral a adressé à tous les Etats confédérés la circulaire suivante:

**LISTE des Chambres du Tribunal fédéral suisse pour l'année 1871. (Reçue de la  
Chancellerie du Tribunal fédéral sous date du 3 Février 1871.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.02.1871
Date	
Data	
Seite	169-172
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 809

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.